



BULLETIN D'INFORMATION
CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES PEDICURES-PODOLOGUES
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Maison des Professions Libérales
285, rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER

Tel: 04 67 20 18 21
Fax: 04 67 20 17 04
contact@languedoc-roussillon.cropp.fr

Secrétaire administrative :
Mme Cyrille BARAUD

CONSEILLERS ORDINAUX

Franck ALZIEU	Président
Aline DELBOSC-ALCOUFFE	Vice-Présidente déléguée
Patricia PETERSEN	Vice-Présidente
Réne AURIACH	Trésorier
Gérard BAILLEUX	Secrétaire général
Alain CAISSO	Titulaire
Didier BUXEDA	Suppléant
Cinq postes vacants	

Elle Arrive

Depuis que l'on vous en parle, elle est maintenant arrivée. Cela fait plus d'un an qu'elle est annoncée. Des Professionnels, Pédicures-Podologues comme vous, ont été formés pour vous transmettre la marche à suivre.

Tous les Pédicures-Podologues sur la base du volontariat pourront demander à se réunir autour d'un "facilitateur" formé par la HAS (Haute Autorité de la Santé)

L'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP), maintenant opérationnelle, va vous être proposée et vous permettra d'améliorer la qualité de votre travail. En page 2 et 3 vous trouverez toutes les informations sur le sujet et les réponses à vos questions.

Le "facilitateur" qui mettra en oeuvre l'EPP pour notre région est Madame Patricia Petersen.

Monsieur Alain Caisso a été nommé pour la région Rhône-Alpes.

Monsieur Gérard Bailleux ira renforcer l'action du "facilitateur" en région PACA.

Monsieur Didier Buxeda sera le délégué du CROPP Languedoc-Roussillon pour l'organisation des réunions. Il vous contactera prochainement.

Une fiche d'inscription EPP, ci jointe est à remplir et à renvoyer le plus rapidement au CROPP.

Une réunion d'information et de mise en place a réuni à Paris le 18 septembre dernier, les "facilitateurs", le délégué et votre président.

Le thème des premières réunions EPP, portera sur l'hygiène (cabinet et soins) sujet d'actualité alors que la grippe A(H1N1) arrive aussi.

Nous vous conseillons, dans l'encart, toutes les mesures d'hygiène à respecter

Bonne lecture, Franck Alzieu

SOMMAIRE

EPP.....	page 2
EPP, Conclusion.....	page 3
Décret OP.....	page 3
Prescription topiques.....	page 3
Contact.....	page 4
Rappel important.....	page 4
Nomination.....	Encart
Mesures hygiène.....	Encart
Liste des topiques	Verso encart
Fiche d'inscription EPP	

EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN PEDICURIE-PODOLOGIE

Tous les Pédicures-podologues sont impliqués dans la mise en place de l'EPP à travers leur obligation de formation continue (loi du 9 août 2004) selon laquelle "l'obligation de formation est satisfaite notamment par tout moyen permettant d'évaluer les compétences et les pratiques professionnelles"...

Qu'est-ce que l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) ?

L'EPP est une démarche organisée d'amélioration des pratiques, consistant à comparer régulièrement les pratiques effectuées et les résultats obtenus, avec les recommandations professionnelles. L'évaluation des pratiques se traduit par un double engagement des professionnels.

L'EPP et Formation Continue

L'évaluation des pratiques (EPP) et la formation continue (FC) ont toutes deux une même finalité d'amélioration de la qualité des soins et du service rendu au patient. Pour atteindre cette même finalité, EPP et FC empruntent des voies complémentaires :

- . La FC privilégie une approche davantage pédagogique, fondée sur l'acquisition de nouvelles connaissances/compétences,
- . L'EPP privilégie une approche davantage clinique et professionnelle, fondée sur l'analyse des données de l'activité.

Les deux se complètent car le plus souvent, un programme d'EPP va mettre en évidence des besoins de formation dont l'impact sur les pratiques ultérieures sera vérifié avec un nouveau programme EPP...

Quels sont les acteurs de l'EPP en pédicurie-podologie ?

La HAS définit les modalités de l'évaluation des pratiques professionnelles.

Le **Conseil National de l'Ordre** des Pédicures-podologues organise la mise en oeuvre de l'EPP au plan national, il est en charge de la coordination des actions, de leur répartition dans les régions et de leur financement.

Les **Conseils Régionaux de l'Ordre** des Pédicures-podologues organisent des actions

d' E P P au plan régional en liaison avec le CNOPP et la HAS.

Avec leur "délégué régional EPP", ils assurent le bon déroulement organisationnel et logistique de ces démarches.

Les **facilitateurs** formés par la HAS sont des pédicures-podologues en exercice avec activité libérale. Ils accompagnent les pédicures-podologues dans la mise en oeuvre de leur EPP.

Comment puis-je me porter volontaire pour engager une démarche EPP ?

Vous avez été informé de la convention de partenariat entre la HAS et l'ONPP, de l'appel à candidatures pour devenir "facilitateur" formé par la HAS.

Aujourd'hui, vous souhaitez vous engager dans une démarche d'amélioration de la qualité de votre pratique. Il vous faut pour cela vous informer **uniquement** au Conseil Régional de l'Ordre des pédicures-podologues dont vous dépendez (04 67 20 18 21).

Sur quels thèmes puis-je m'évaluer ?

Vous allez vous concentrer sur un thème et non sur l'ensemble de votre activité. Dans la phase d'expérimentation, dirigés par la HAS, les facilitateurs ont élaboré des programmes d'EPP spécifique à destination des Pédicures-podologues pour lesquels il existait d'ores et déjà des recommandations ou référentiels, thèmes transversaux avec les professionnels masseurs-kinésithérapeutes (signataires d'une même convention avec la HAS), thèmes pour lesquels l'évaluation est faisable et avec l'existence d'une marge d'amélioration possible pour le professionnel engagé, et enfin thèmes cohérents par rapport aux priorités de santé publique.

Qu'est-ce que je gagne en retour ?

Le droit d'afficher mon attestation dans mon cabinet et dans la salle d'attente, ou sur mon site Internet (validé par mon CROPP).

Un retour sur ma pratique qui me rassure, qui rassure mes patients et d'une certaine manière qui me protège.

A terme, l'obtention de 100 crédits au titre de l'EPP afin de satisfaire à mon obligation de formation et d'enrichir mon portfolio.

NOMINATION

Monsieur Gérard Bailleux, a été élu secrétaire général en remplacement de Monsieur Philippe Taboureau, démissionnaire pour raisons personnelles.

Monsieur Alain Caisso, 1er suppléant, devient par là même, conseiller titulaire.

Pour pourvoir à la défection de Mr Taboureau à la commission de conciliation, une élection va se tenir prochainement parmi les membres du conseil.

Vous trouverez les mises à jour de la commission de conciliation, sur la page régionale du site de l'ONPP.

MESURES D'HYGIENE AU CABINET

Les rendez-vous devront être organisés afin de limiter la mise en contact des patients grippés et non grippés. Les visites à domicile peuvent répondre à cet objectif.

Mettre dans la salle d'attente ou d'accueil :

- Une signalitique informative sur :

+ Les règles d'hygiène (affiche, dépliants à disposition, en téléchargement sur le site destiné aux professionnels de santé : www.grippe.santé.gouv.fr

+ Les mesures à prendre si le patient présente fièvre, toux, gêne respiratoire (port du masque, rester à distance des autres patients)

- des masques anti-projection de type " chirurgical"

- Des mouchoirs à usage unique

- Une poubelle équipée d'un couvercle à ouverture non manuelle et munie d'un sac.

-Si possible pour le lavage des mains :

+ Un distributeur de produit antiseptique ou solution hydro-alcoolique.

+ Un lavabo avec distributeur de savon liquide et serviettes à usage unique.

Organisation de l'attente :

- Limiter au maximum le délai d'attente et proposer de recevoir les patients fébriles en fin de consultations par exemple.

- Permettre au patient dans la mesure du possible de s'asseoir à distance des autres patients.

Entretenir les surfaces :

- Bannir de la salle d'attente les meubles ou objets difficiles à nettoyer.

- Désinfecter les surfaces susceptibles d'être contaminées (poignées de porte, robinet, chasse d'eau...) avec les produits désinfectants habituels.

- Aérer largement les locaux.

Les déchets :

- Les déchets (piquants, coupants, tranchants ou mous) devront suivre la filière DASRI habituelle, dans les mêmes conditions de conditionnement qu'en milieu hospitalier.

La protection des patients n'exclut pas celle du praticien (masque, gants, lunettes, stérilisation des instruments)



Arrêté du 30 juillet 2008 fixant la liste des topiques à usage externe pouvant être prescrits et appliqués par les pédicures-podologues et la liste des pansements pouvant être prescrits et posés par les pédicures-podologues

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 4322-1 ;
Vu l'avis de l'Académie nationale de médecine en date du 10 avril 2007,
Arrête :

Art. 1

La liste des topiques à usage externe pouvant être prescrits et appliqués par les pédicures-podologues est fixée comme suit :

- antiseptiques ;
 - antifongiques ;
 - hémostatiques ;
 - anesthésiques ;
 - kératolytiques et verrucides ;
 - produits à visée adoucissante, asséchante, calmante, cicatrisante ou révulsive ;
 - anti-inflammatoires locaux pour l'hallux valgus et les ongles incarnés,
- à l'exclusion des spécialités autres que celles visées à l'article R. 5132-66 renfermant des substances classées comme vénéeneuses en application des articles L. 1342-3, L. 1343-4, L. 5132-8, L. 5432-1 et L. 5132-1 du code de la santé publique.

Art. 2

I. - La liste des pansements pouvant être prescrits et posés par les pédicures-podologues est fixée comme suit :

- compresses stériles de coton hydrophile ;
- compresses stériles de gaze hydrophile ;
 - sparadrap ;
 - compresses non tissées stériles ;
 - compresses fibres stériles de gaze hydrophile ;
- système de maintien des pansements : jersey tubulaire de maintien des pansements, pochette de suture adhésive stérile, sparadrap élastique et non élastique ;
 - compresses stériles absorbantes/compresses absorbantes.

II. - Les pédicures-podologues peuvent renouveler l'ordonnance et poser les pansements suivants pour la prise en charge des patients diabétiques :

- pansements hydrocolloïdes ;
- pansements à base de charbon actif ;
 - pansements vaselinés ;
 - pansements hydrofibre ;
 - pansements hydrogel ;
- pansements à alginate de calcium.

Les pédicures-podologues sont tenus d'orienter le patient vers un médecin lorsque les symptômes nécessitent un diagnostic ou un traitement médical, lorsqu'il est constaté une persistance ou une aggravation de ces symptômes ou que les troubles présentés excèdent son champ de compétences.



CONCLUSION

L'EPP est :

Côté professionnels, il faut comprendre que cette phase d'expérimentation est la "première pierre" dans le lancement d'un dispositif qui, à terme, permettra à chacun de s'engager, selon ses souhaits et ses disponibilités, dans sa propre démarche d'amélioration de ses pratiques professionnelles. Il s'agit d'une démarche volontaire, basée sur la conscience de chacun dans l'intérêt de "poursuivre" sa formation au-delà de la formation initiale, d'intégrer dans sa pratique des données nouvelles en la confrontant à celle de ses pairs, d'adapter régulièrement son savoir-faire à l'évolution des techniques et des connaissances. L'objectif visé étant toujours la qualité et la sécurité des soins.

Il s'agit d'une évaluation **formative** c'est-à-dire un processus dynamique, conduisant à l'amélioration continue, ce que les praticiens appellent "la démarche qualité".

RENOUVELLEMENT ORTHESES PLANTAIRES

Nouvelles dispositions parues au J.O. du 20 août 2009 (décret 2009-983) sur le renouvellement des orthèses plantaires.

"Art.D. 4322-1-1" : Les Pédicures -podologues sont autorisés à renouveler et, le cas échéant à adapter les prescriptions médicales d'orthèses plantaires datant de moins de trois ans, sous réserve que le médecin n'ait pas exclu la possibilité de renouvellement et d'adaptation sans nouvelle prescription par une mention expresse portée sur l'ordonnance initiale.

"Les pédicures-podologues informent le médecin prescripteur ou, le cas échéant, un autre médecin désigné par le patient du renouvellement et, s'il y a lieu, de l'adaptation de la prescription initiale."

Nouveau code pour la facturation des orthèses plantaires à partir de janvier 2010.

- 2140455 au dessus de 37, base remboursement SS : 14,43
- 2122121 du 28 au 37, base remboursement SS : 14,02
- 2180450 au dessous du 28, base remboursement : 12,94
- 2158449 moulée en résine coulée, base remboursement : 27,34

L'EPP n'est pas :

Cette démarche n'est pas une affaire de bureaucrates et de techniciens qui n'ont aucun rapport avec les patients et le terrain. Elle n'induit aucune sanction de la part des instances qui la mette en oeuvre. Elle ne juge pas les techniques employées par les praticiens mais permet une réflexion sur l'efficacité de celles-ci. Elle ne donnera jamais lieu à un **classement** des "bons et des mauvais" pédicures-podologues, car chacun est responsable de son auto-évaluation en tout **anonymat**.

Elle n'est pas une évaluation **normative** (ou certifiante ou sanctionnante) qui, elle, a pour finalité d'établir un état des lieux, à un temps donné, statique.

Remboursement des topiques prescrits par le Pédicure-Podologue

Suite au décret n° 2009-956 du 29 juillet 2009 relatif à la prise en charge par l'assurance maladie de certains produits de santé prescrits par les Pédicures-Podologues.

Paru au journal officiel du 2 août 2009

Les topiques prescrits par le Pédicure-Podologues, dans les conditions prévues aux articles "L.4311-1 et L.4321-1 et au 6° de l'article R.4322-1 du code de la santé publique", seront pris en charge par les caisses d'assurance maladie.



CONTACT

Le Président peut vous recevoir sur rendez-vous auprès du secrétariat.

Horaires Secrétariat

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi, 8h45 - 11h45 / 13h45-16h45

Tel : 04 67 20 18 21

Fax : 04 67 20 17 04

RAPPEL IMPORTANT

Beaucoup de contrats nous arrivent au CROPP pour validation, **bien après le début** du remplacement, de la collaboration ou après la signature de la cession et non signés ou paraphés.

Nous vous rappelons la procédure à suivre pour la validation de vos contrats (remplacement, collaboration, cession...) qui doivent parvenir au CROPP **bien avant le début** (1 mois, si possible) du remplacement, de la collaboration ou cession, être signés par les deux parties sur la dernière page et **paraphés** par les deux signataires aux bas de chaque page, sous peine de vous être renvoyés et de retarder leur validation.

Les demandes de dérogation pour les cabinets secondaires sont traitées en première lecture au CROPP qui donne un pre-avis puis envoyées à Paris (ONPP) pour accord, favorable ou non, définitif.

En aucun cas, lors d'un désaccord sur les décisions qui vous ont été notifiées, **vous ne devez contacter directement, l'Ordre national.**

Votre seul interlocuteur est votre CROPP Régional dont les conseillers sont à votre disposition sur rendez-vous.

Agenda

- 10 avril** Conseil national, Paris (F.Alzieu)
- 30 avril**, réunion de Bureau cropp + réunion d'information à Mende
- 12 mai**, Paris, formation "facilitateurs" HAS (Mrs Caisso et Bailleux)
- 28 mai**, Conseil du cropp à Montpellier
- 16 juin**, Paris, formation "facilitateurs" HAS (Mme Pétersen)
- 26 juin** réunion de Bureau à Montpellier.
- 3 juillet**, Conseil national, Paris (F.Alzieu)
- 8 juillet**, commission de démographie, Paris (F.Alzieu)
- 28 août**, commission de démographie, Paris (F.Alzieu)
- 4 septembre**, Conseil du cropp à Montpellier.
- 11 septembre**, Paris, commission de contrôle des comptes (F.Alzieu)
- 18 septembre**, Paris réunion EPP, des facilitateurs, délégués cropp et présidents.
- 24 septembre**, procédure de conciliation (Mme Delbosc-Alcouffe)

Attention

Nous vous rappelons que pour toutes annonces d'installation, de transfert de cabinet, de collaboration ou autre, le texte doit être envoyé au CROPP pour validation avant parution dans les journaux. Nous vous rappelons également que vous n'avez droit qu'à deux parutions. annonce type (l'Inf'Ordre n°2)

Editeur: CROPP Languedoc-Roussillon

Directeur de publication: Franck Alzieu

Commission communication: Gérard Bailleux, Didier Buxeda.

Mise en page et rédaction: Franck Alzieu (assisté par Scribus, logiciel de PAO)

Imprimeur: Souris Verte (Montpellier)

Dépot légal: Décembre 2007

Tirage: 500 exemplaires

ISSN: 1960-9965

